DEPARTEMENT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VILLE DE ROYANTALISTE COMPANION CHARENTE-MARITIME DU CONSEIL MUNICIPAL 2.7 HOV 2.68 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 1968

68152

OBJET :

Le quinze novembre mil neuf cent soixante huit, à dix neuf Revalorisation du tarif horaire desheures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire heures de musique au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations dans les faites le 9 Novembre 1968. écoles.

> ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, NAULIN, BOUCHET, BOUDEY, GACHET, POUGET, BROTREAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

REPRESENTEE : Mme BIDEAU par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Hadame CONSTANTIN, chargée de l'enseignement musical dans les écoles primaires perçoit, depuis le 1er janvier 1967, un salaire horaire de 8 F 50.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande présentée par Mme CONSTANTIN le 24 septembre 1968. Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 novembre 1968,

DECIDE :

- de porter le salaire horaire de Madame CONSTANTIN pour l'enseignement musical dans les écoles à 9 F 20, à compter du 1er novembre 1968.

ib to me nois et an susdits. re, MH. les Membres présents.

Four extrait conforme, DE ROP Rour le Maire, Adjoint Délégué.

Le Sois-Pri

Z 6 NOV. 1968 1